

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB

Objet

sièges publics : revalorisation  
de la redevance du concession-  
naire - Avt N° 6

82.019

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTION

SOUS-PREFECTURE  
- 2. FEV. 1982  
ROCHEFORT-sur-MER (Aht-Mrie)

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt deux janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET,  
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjoint  
MM. COLLE, TETARD, MAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,  
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER

M. MAURELLET par M. BOISARD

M. POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM.

MM. VIAUD, MONTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Lors de sa séance du 4 décembre 1981, le Conseil Municip-  
pal a décidé de fixer à compter du 1er janvier 1982, le montant de  
la redevance annuelle du concessionnaire des sièges publics à  
5 105 F (CINQ MILLE CENT CINQ FRANCS) révisable triennalement.

Le contrat signé en application de la délibération du  
20/12/78, prévoyait cette révision triennale de la redevance par  
indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Pour un indice de 461, le montant de la redevance payée  
par Madame BOSSUET a été de :

3 700 F en 1979

3 700 F en 1980

3 700 F en 1981

Le nouvel indice (2ème trimestre 1981) étant de 636.  
A compter du 1er janvier 1982, le montant de la redevance est de  
 $3700 \times \frac{636}{461} = 5 104,56$  F arrondi à 5 105 F.

461

A la demande de Madame BOSSUET, il est proposé, de  
manière à suivre de plus près les variations du coût de la vie, de  
substituer à la révision triennale, une révision annuelle également  
basée sur l'indice du coût de la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu sa délibération du 4.12.81,

. Vu la demande de Madame BOSSUET, concessionnaire,

COMMUNISME ET DÉMOCRATIE

DECIDE :

. d'annuler sa délibération du 4.12.81,

. de fixer à compter du 1er janvier 1982, le montant de la redevance annuelle du concessionnaire des sièges publics à 5 105 F (CINQ MILLE CENT CINQ FRANCS) révisable annuellement.

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant N° 6 concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour , mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents;

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

- 2.FEV.1982

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C. nes



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.

AVENANT N° 6

-----  
AU TRAITE DE CONCESSION DU DROIT DE PLACER DES SIEGES  
SUR LES PROMENADES PUBLIQUES DE LA VILLE DE ROYAN  
EN DATE DU 5 JUIN 1968  
-----

ENTRE : Monsieur Pierre LIS  
Maire de la Ville de ROYAN  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1982

D'une part,

ET : Madame Raymonde BOSSUET, domiciliée à ROYAN, Lotissement "Les Cyprès",

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article unique : REDEVANCE

Le concessionnaire s'engage à verser à la ville de ROYAN, à compter du 1er janvier 1982, une redevance annuelle de 5 105 F (CINQ MILLE CENT CINQ FRANCS), cette redevance étant révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice National INSEE du coût de la construction (indice de départ - 2ème trimestre 1981 égal à 636).

Les autres articles du traité restant inchangés.

Le concessionnaire,

Raymonde BOSSUET

Fait à ROYAN, le 22 JAN. 1982  
Le Maire,



Pierre LIS

*Bossuet*